

**- DELIBÉRATION -**

**du Conseil d'Administration du 17 juin 2021**

**Vu** le code de la Défense, section 1, articles R3413-1 à R3413-34 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

**Exposé des motifs**

Le Musée de l'Armée a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée visant à créer une mise en lumière artistique d'ambiance ayant pour vocation de valoriser l'architecture et les éléments tant picturaux que statuaires de Saint-Louis des Invalides, ainsi que de permettre l'organisation d'expériences artistiques publiques de découverte ou de redécouverte de l'histoire du monument.

**Le Conseil d'Administration du musée de l'Armée,**

**Constatant** la majorité requise aux fins de délibérations,

**Considérant** qu'au terme de la procédure, la proposition de la Sté CULTIVAL PARIS LUMIERES a été retenue ;

**Considérant** à ce titre que le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public envisagé avec la société CULTIVAL PARIS LUMIERES a été présenté en séance ;

**Approuve :**

Les dispositions de la convention d'AOT passée avec la Sté Cultival Paris Lumières présentée en séance.

**Autorise :**

Le général Henry de MEDLEGE, en sa qualité de directeur du Musée de l'Armée, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CULTIVAL PARIS LUMIERES.

**Le Général de Corps d'Armée Christophe Abad  
Président du Conseil d'Administration  
du musée de l'Armée**

